

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 09-272-1919 rendant applicables aux colonies les lois des 16 mars 1919, 19 mars 1919 et 18 avril 1949 sur la réhabilitation des condamnés.

n° 09-272-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 juin 1919

Numéro JO
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro
30 juin 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 10 mai 1919 rendant applicables aux Colonies les lois des 16 mars 1919, 19 mars 1919 et 18 avril 1919 sur la réhabilitation des condamnés

Vu le texte dudit décret du 40 mars 1949 inséré au Journal Officiel de la République française du 14 mai 1919

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses formé et leneur le décret du 10 mai 1919 rendant applisables aux Colonies les lois des 16 mars 1919, 19 mars 1919 et 18 avril 1919 sur la réhabilitation des condamnés.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.